

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 28 AVRIL 2026

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Présidente.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (68 dont 1 suppléant) : Emmanuelle MENARD, Pascal LAGOGUEE, Yves CHOUTEAU, Roland MOREAU, Sylvie BAZANTAY, Dany GRELLIER, Jérôme BARON, Magali HERISSE, François MARY, Nathanaël DE FOMBELLE, Philippe BARON, Bruno BODIN, Pierre BUREAU, Sophie BESNARD, Cécile VRIGNAUD, Denis PRISSET, Christine SOULARD, Jean-Claude METAIS, Chantal APPARAILLY, Jean-Baptiste FORTIN, Rodolphe ROUE, Serge BOUJU, Philippe AUDUREAU, Jean-François PAULET, Jean-Marc BERNARD, Christophe GODET, Frédéric BARANGER, Dominique BAUDOUIN, Olivia BAUDRY, Bérangère BAZANTAY, Audrey BELAUD, Jacques BELIARD, Patrice BOCHE, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Edward BURON, Yannick CHARRIER, Olivier DOYEN, Michel-Pierre DUBOIS, Florence ERISSE, Pascale FERCHAUD, Sylvie FOUILLET, Maryline GABORIEAU, Vianney GARREAU, Virginie GIL, Laurent GOBIN, Aurélie GREGOIRE, Etienne HUCAULT, Benjamin HUVELIN, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Joël MICHENEAU, Jean-Michel MONNEAU, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Pierre MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Luc POIROT, Elina PREAULT, Cédric RAFFIN, Thomas RICARD, Séverine ROBIN, Nathalie ROUSSELOT, Damien SIMONNEAU, Malvina TALBOT, Antoine TRANCHET, Véronique VILLEMONTAIX, Cédric VION, Jean-Michel MONNEAU (suppléant de Dominique MALLAISE).

Pouvoirs (4) : Sandra CAILTON pouvoir à Yannick CHARRIER, Annie MORIN pouvoir à Emmanuelle MENARD, Karine PIED pouvoir à Aurélie GREGOIRE, Patricia YOU pouvoir à Vianney GARREAU.

Absents (7) : Johnny BROSSEAU, Nathalie BERNARD, Sandra CAILTON, Annie MORIN, Karine PIED, Anne-Marie POITOU, Patricia YOU.

Date de convocation : 16-04-2026

Secrétaire de séance : Magali HERISSE.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Association « Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais » : désignation des représentants

Vu les articles L2121-33 et L5211-1 du Code général de Collectivités Territoriales relatifs à la désignation de représentants de la communauté d'agglomération au sein d'organismes extérieurs ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour la compétence facultative « Actions en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle » ;

Vu les statuts de l'association Maison de l'Emploi (MDE) en date du 11 décembre 2013 et notamment leur l'article 9-1, en vertu desquels la Communauté d'Agglomération du Bocage

Bressuirais dispose de 6 sièges et 12 voix au sein du conseil d'administration de la MDE ;

Conformément aux statuts de la maison de l'emploi dans leur version en vigueur, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais siège au conseil d'administration de cette structure à raison de six sièges donnant droit à douze voix.

REPRESENTANTS ASSOCIATION MAISON DE L'EMPLOI DU BOCAGE BRESSUIRAIS	
CANDIDATS	
1	Magali HERISSE
2	Roland MOREAU
3	Aurélie GREGOIRE
4	Dany GRELLIER
5	Pascale LAGOGUEE
6	Philippe BARON

CANDIDATS FLECHES POUR LE BUREAU DE L'ASSOCIATION	
CANDIDATS	
1	Roland MOREAU
2	Magali HERISSE

Le conseil communautaire est invité à :

- **désigner les représentants auprès de l'Association Maison De l'Emploi du Bocage Bressuirais (MDE) et des candidats fléchés pour le bureau de l'association tels que présentés ;**
- **autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**Cette délibération annule et remplace la délibération n° DEL-CC-2026-113
certifiée exécutoire le 7 mai 2026.**

Pour extrait conforme,
La Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Emmanuelle MENARD,

Transmis en préfecture le **13 MAI 2026**

Notifié ou publié le **13 MAI 2026**

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

